

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2013

Nombre de membres L'an deux mil treize le 26 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la
En exercice 26 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 23 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**,
Votants 26 Maire.

Date de convocation : 18 mars 2013

PRESENTS : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr ATGER Daniel, Mme BESSON Elisabeth, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mme BOURNILHAS Marielle, Mr DICHAMP André, Mr DUVERT Daniel, Mr FONLUPT Pierre, Mme FOURNET Georgette, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme LEBRUN Sylvie, Mme MAZELLIER Catherine, Mr PAYRE Patrice, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, Mr VACHERON Serge, Mr VIAL Daniel, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice.

EXCUSES : Mme BARGE Sylviane, Mr CAYRE Philippe, Mr CHAZELLE Claude.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : Mme BARGE Sylviane à Mr VACHERON Serge, Mr CAYRE Philippe à Mme SUAREZ Jeannine, Mr CHAZELLE Claude à Mr SERIN Jean-Noël.

Secrétaires de séance : Mme LAVEST Huguette et Mr ATGER Daniel

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 Février 2013

Madame LAVEST signale que le nombre de conseillers doit être rectifié et qu'il faut lire 26 au lieu de 20.

A **Monsieur ATGER** qui fait remarquer que le PV de la séance du mois de décembre n'est toujours pas en ligne sur le site de la mairie, **Monsieur SERIN** indique qu'un rappel sera fait aux services pour régularisation.

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Décision N°2013 - 001** : Avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise DAUPHIN TP pour l'extension de la tranche 1 de l'assainissement avenue Pierre et Marie Curie, et portant le marché à 34 000 € HT.
- **Décision N°2013 – 002** : Signature du marché à bons de commande de nettoyage par hydrocurage des réseaux de la ville de Courpière avec l'entreprise SARP pour un montant de 12 225,00 € HT.

- **Décision N°2013 – 003** : Signature du marché pour la vérification des extincteurs et des blocs de secours avec l'entreprise DESAUTEL pour un montant de 2 128,00 € HT.
- **Décision N°2013 – 004** : Signature du marché pour la vérification périodique réglementaire de sécurité des bâtiments et équipements communaux avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 6 450,00 € HT.

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SERIN rappelle que les documents de travail, sous forme de tableaux permettant un comparatif entre le réalisé et le prévisionnel ont été adressés à tous. Un problème informatique ne permettait pas l'édition du document complet habituel au moment de l'envoi des convocations, mais il a été adressé le lendemain aux membres de la Commission des Finances.

Monsieur FONLUPT regrette pour sa part de ne pas avoir eu, cette année, le petit fascicule comportant une forme réduite de la M14.

Après avoir comparé les résultats obtenus par rapport au budget prévisionnel, Monsieur SERIN indique que les résultats des comptes présentés en section fonctionnement font apparaître une capacité d'auto-financement de 708 000 € contre 549 000 € en 2011 ; résultat espéré compte-tenu des dépenses exceptionnelles auxquelles la Commune va devoir faire face.

En section investissement on note un report d'investissement de 235 000 € contre 60 000 € en 2011. Cette opération a permis de limiter l'emprunt initialement prévu de 750 000 € à 375 000 € ; emprunt négocié dès le vote du budget mais décaissé seulement en décembre.

Pour Monsieur ATGER, les économies soulignées par Monsieur SERIN ne sont pas significatives dans la mesure où il suffisait de prévoir un budget encore plus large pour avoir de meilleurs résultats.

Il revient également sur la présentation et la comparaison des résultats avec l'année 2011 et conteste la différence présentée par Monsieur SERIN. Il lui fait remarquer qu'il intègre à tort le report de l'année précédente et précise que le résultat d'exercice est en fait par rapport à 2011 simplement en augmentation de 5000€.

Monsieur ZELLNER souhaite connaître les raisons pour lesquelles beaucoup de travaux, dont la réalisation était prévue en régie, n'ont pas été faits.

Monsieur SERIN explique que les services ont tout simplement été pris par d'autres tâches ce qui conduit Monsieur ZELLNER à déplorer l'optimisme de la programmation en soulignant que tout ceci était pourtant prévisible d'autant plus que cette année l'absence de Free Wheels libérait des heures de personnel.

Ce à quoi Monsieur SERIN répond que l'année où il y a eu le Free Wheels c'est celle où il y a eu le moins de dépenses pour la rémunération du personnel !...

Concernant les emprunts et dettes assimilées Monsieur ATGER signale des incohérences entre documents : en page 18, le montant est de 579 810,46€ et en page 149 de 519 018,51€. Des incohérences également pour le montant de la dette qui sur le compte administratif est de 3 727 734 € au 31/12/2012 et de 3 532 426 € sur le BP au 01/01/2013. Une différence qui semble s'expliquer partiellement par l'emprunt de 167 000 € compté deux fois.

Monsieur SERIN propose de reprendre les dossiers avant de donner une réponse.

Monsieur ATGER s'interroge également sur la pertinence du remboursement de l'emprunt indexé sur le franc suisse qui a consisté à emprunter 167 747,89€ à 5,65% pour rembourser un capital restant dû de 139 230,66€ au 31/12/2011.

Il fait remarquer que l'emprunt de 350 000€ contribue aussi à augmenter la dette de la commune alors que le budget d'investissement n'a été réalisé qu'à hauteur de 60%.

Monsieur FONLUPT précise que les travaux de l'église, dont l'investissement était prévu au budget, n'ont pas été réalisés alors que la subvention du Conseil général était allouée.

Monsieur SERIN informe que la commune aurait dû emprunter pour payer sa part et ce n'est pas le choix qu'il a fait mais par contre il a pris contact avec la direction de la Fondation du Patrimoine pour faire une souscription sur Courpière, de manière à essayer de collecter de l'argent, de manière à ce que cela puisse financer partiellement la quote-part d'autofinancement. Si cette démarche n'aboutit pas, un délai sera demandé au Conseil général pour l'utilisation de la subvention.

Monsieur ATGER souligne que le compte administratif met en évidence le très bon financement du cinéma qui pour un investissement de 75 000€, seuls 3800€ sont à la charge de la commune et rappelle à Monsieur SERIN qu'au CM de juillet 2012 il affirmait que le budget ne le permettait pas.

Monsieur SERIN rappelle que cet investissement était prévu pour 2015, date à laquelle le passage au numérique était initialement prévu, mais les contacts pour ces travaux étaient déjà bien avancés puisque la subvention a pu être obtenue en 1 mois.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit élire un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif. Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame LAVEST Huguette, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve et adopte le Compte Administratif 2012 - budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un déficit d'investissement de 235 646.62€ et un excédent de fonctionnement de 708 692.16 €.

Vote : Pour : 19 Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mr ATGER – Mme SUAREZ – Mr CAYRE –
Mme MAZELLIER – Mr FONLUPT)

III/2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur SERIN rappelle qu'il a été fait un diagnostic du réseau d'eau dont le contenu va permettre d'estimer le montant des travaux de restauration à entreprendre et de planifier leur exécution sur les 10 années à venir.

Compte-tenu de l'ampleur du programme il est indispensable que la commune soit en mesure de disposer d'une part d'épargne et d'une part d'autofinancement pour assurer le financement des travaux.

Les résultats du budget 2012 sont conséquents car la commune est dans une phase d'épargne, ils se situent en fonctionnement à 127 000 € contre 97 000 € en 2011.

Dans ce contexte, Monsieur ATGER déplore que le budget affecté à la modernisation du réseau, n'ait été réalisé qu'à hauteur de 7%.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit élire un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif. Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame LAVEST Huguette, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Compte Administratif 2012 - budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 11 340.41€ et un excédent de fonctionnement de 127 414.76€.

Vote : Pour : 19 Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mr ATGER – Mme SUAREZ – Mr CAYRE –
Mme MAZELLIER – Mr FONLUPT)

III/3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit élire un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif. Le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame LAVEST Huguette, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Compte Administratif 2012 - budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 327 594.17€ et un excédent de fonctionnement de 85 375.99 €.

Vote : Pour : 19 Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mr ATGER – Mme SUAREZ – Mr CAYRE –
Mme MAZELLIER – Mr FONLUPT)

III/4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL 2012

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2012 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, pour le budget principal, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Principal de Monsieur le Receveur pour l'année 2012, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité

III/5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET DE L'EAU 2012

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2012 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, pour le budget de l'eau, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'eau de Monsieur le Receveur pour l'année 2012, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité

III/6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2012 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, pour le budget de l'assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'assainissement de Monsieur le Receveur pour l'année 2012, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité

III/7 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Courpière ainsi que la fiche de résultat y afférent ;

Considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2012 du budget principal,

Section de fonctionnement

Titres de recettes émis en 2012	3 542 104.21
Mandats émis en 2012	3 113 125.78
Résultat de l'exercice 2012	<hr/> 428 978.43
Reprise du résultat de fonctionnement 2011	279 713.73
Résultat de fonctionnement 2012 (avec reprise du résultat de fonctionnement 2011)	<hr/> 708 692.16

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2012	1 779 275.62
Mandats émis en 2012	1 954 564.65
Résultat de l'exercice 2012	- 175 289.03
Reprise du résultat d'investissement 2011	- 60 357.59
Résultat de l'exercice 2012 (avec reprise des résultats de 2011)	- 235 646.62

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats afin de pouvoir les reprendre dès le budget Primitif 2013.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Article 002 (fonctionnement recettes) - Résultat de fonctionnement reporté :	247 427.42€
Article 1068 (investissement recettes) – Excédent de fonctionnement capitalisé :	461 264.74€
Article 001 (investissement dépenses) - Résultat d'investissement reporté :	235 646.62€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Constate les résultats de l'exercice budgétaire 2012,

2°) Décide d'accepter la proposition d'affectation du résultat présentée par Monsieur le Maire.

Vote : Pour à l'unanimité

III/8 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Courpière ainsi que la fiche de résultat y afférent ;

Considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2012 du budget de l'eau,

Section de fonctionnement

Titres de recettes émis en 2012	307 009.66
Mandats émis en 2012	222 469.78
Résultat de l'exercice 2012	84 539.88
Reprise du résultat de fonctionnement 2011	42 874.88
Résultat de fonctionnement 2012 (avec reprise du résultat de fonctionnement 2011)	127 414.76

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2012	139 327.79
Mandats émis en 2012	259 681.86
Résultat de l'exercice 2012	- 120 354.07
Reprise du résultat d'investissement 2011	131 694.48
Résultat de l'exercice 2012 (avec reprise des résultats de 2011)	11 340.41

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats afin de pouvoir les reprendre dès le budget Primitif 2013.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Article 002 (fonctionnement recettes) - Résultat de fonctionnement reporté :	47 414.76€
Article 1068 (investissement recettes) – Excédent de fonctionnement capitalisé :	80 000.00€
Article 001 (investissement dépenses) - Résultat d'investissement reporté :	11 340.41€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Constata** les résultats de l'exercice budgétaire 2012,
- **Décide d'accepter** la proposition d'affectation du résultat présentée par Monsieur le Maire.

Vote : Pour à l'unanimité

III/9 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Courpière ainsi que la fiche de résultat y afférent ;

Considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2012 du budget de l'assainissement,

Section de fonctionnement

Titres de recettes émis en 2012	304 155.47
Mandats émis en 2012	218 779.48
Résultat de l'exercice 2012	85 375.99
Reprise du résultat de fonctionnement 2011	0.00
Résultat de fonctionnement 2012 (avec reprise du résultat de fonctionnement 2011)	85 375.99

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2012	149 712.25
Mandats émis en 2012	62 333.94
Résultat de l'exercice 2012	87 378.31
Reprise du résultat d'investissement 2011	240 215.86
Résultat de l'exercice 2012 (avec reprise des résultats de 2011)	327 594.17

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats afin de pouvoir les reprendre dès le budget Primitif 2013.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Article 1068 (investissement recettes) – Excédent de fonctionnement capitalisé :	85 375.99€
Article 001 (investissement recettes) - Résultat d'investissement reporté :	327 594.17€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Constate** les résultats de l'exercice budgétaire 2012,
- **Décide d'accepter** la proposition d'affectation du résultat présentée par Monsieur le Maire.

Vote : Pour à l'unanimité

III/10 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2013;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2013 ;

Monsieur SERIN annonce que les taux, en ce qui concerne la Commune, ne seront pas augmentés, le législateur pour sa part a augmenté les bases de 1,8%. Il considère qu'au niveau de Courpière, compte tenu du contexte, un effort est à faire pour maîtriser les taux d'imposition et ne voit pas pourquoi à des échelons supérieurs ils n'y arrivent pas. Il précise qu'en contrepartie, les économies réalisées depuis deux ans devront être poursuivies.

Il confirme à Madame SUAREZ que la Communauté de Communes n'augmentera pas non plus le taux d'imposition.

Monsieur ATGER adhère à la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition mais fait remarquer à Monsieur SERIN que ça n'a pas été le cas des quatre premières années et qu'on ne peut pas reprocher à l'équipe précédente de les avoir trop augmentés et en même temps, dès que l'on arrive aux responsabilités, en rajouter.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2013 comme suit :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2012	12.05 %	19.19 %	64.53 %
Taux 2013	12.05 %	19.19 %	64.53 %

Vote : Pour à l'unanimité

III/11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur SERIN commente le tableau de présentation des différents chiffres depuis 2007, tableau qui permet de faire des comparaisons de même niveau. On constate que les charges à caractère général oscillent entre 30 et 33% par rapport au budget des charges réelles.

Le budget prévisionnel se solde par une dépense de charges réelles de 3 034 000€ ce qui est énorme pour l'importance de notre commune, mais c'est quand même un budget très serré.

Le montant des dépenses a été établi en fonction du compte administratif et notre souhait est que les montants prévus ne soient pas atteints.

Une gestion rigoureuse devrait permettre de dégager un excédent de 436 000€. Cet excédent viendra non pas de recettes supplémentaires puisque les dotations sont appelées à baisser de façon sensibles dans les années à venir, mais des économies sur les dépenses.

La partie investissement, en dehors des travaux obligatoires et habituels, sera consacrée aux travaux concernant la paroi à construire pour faire « cesser le péril imminent » - travaux imposés par l'expert judiciaire qui, pour cette première phase, représentent un montant de 1 140 000€.

Même en limitant au maximum les autres dépenses, la Commune devra contracter un emprunt de 840 000€.

Monsieur ATGER fait remarquer à Monsieur SERIN qu'il ne peut pas parler de budget serré tout en prévoyant des dépenses en augmentation de 10%.

Concernant l'emprunt de 840 000€ prévu au budget, il pense qu'il serait intéressant, pour une telle somme, de mieux négocier le taux.

Monsieur FONLUPT est frappé par l'augmentation régulière des charges de personnel qui atteignent 1 300 000€ et représentent malgré les transferts toujours 39%.

Monsieur SERIN précise que l'augmentation est liée aux carrières des agents et, dans le cas présent, une réserve a été prévue pour permettre une réorganisation de la gestion camping piscine cet été.

Sur la forme, Monsieur ATGER signale que les informations relatives au budget précédent, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, sont erronées et suggère qu'elles soient rectifiées avant la transmission en Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2013 annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve et adopte le Budget Primitif 2013 – budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Vote : Pour : 20

Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mr ATGER – Mme SUAREZ – Mr CAYRE –
Mme MAZELLIER – Mr FONLUPT)

III/12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2013 annexé à la présente délibération ;

Monsieur ATGER indique que les anomalies concernant les références au budget de l'année précédente, signalées au budget principal, valent aussi pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve et adopte le Budget Primitif 2013 – budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Vote : Pour : 20

Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mr ATGER – Mme SUAREZ – Mr CAYRE –
Mme MAZELLIER – Mr FONLUPT)

III/13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2013 annexé à la présente délibération ;

Monsieur SERIN annonce que les dépenses d'équipement prévues au budget ne seront pas réalisées mais correspondent à une anticipation à prévoir en 2014 et 2015. Compte tenu du résultat du diagnostic il précise que ces travaux devront s'étaler sur 10 ans et s'accompagner d'une augmentation de l'eau et de l'assainissement à traiter lors du prochain mandat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2013 – budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Vote : Pour : 20

Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mr ATGER – Mme SUAREZ – Mr CAYRE –
Mme MAZELLIER – Mr FONLUPT)

III/14 – FIXATION DES TARIFS 2013

■ **DE L'EAU**

Monsieur SERIN annonce que compte tenu de la prévision il ne souhaite pas augmenter les tarifs de l'eau aussi bien l'abonnement que le prix du m3.

Monsieur ATGER trouve cette position purement démagogique et en contradiction avec le constat qui est fait depuis des années de la nécessité de moderniser le réseau et de réduire l'écart de tarification avec les autres Syndicats qui eux, cette année encore, augmentent leurs tarifs.

Monsieur SERIN ne souhaite pas faire payer les Courpiérois par anticipation.

Avis qui n'est pas partagé par Monsieur PAYRE qui aurait admis une petite augmentation à mettre en réserve et à Monsieur ZELLNER favorable à une augmentation pour au moins maintenir l'écart et atténuer les difficultés à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu les projets de Budgets Primitifs 2013 de l'eau ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau au titre de l'année 2013 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les tarifs de l'eau de l'année 2013 comme suit :

		Tarif 2012	Tarif 2013
Eau	Abonnés de la commune de COURPIERE		
	Abonnement lorsque la consommation est inférieure à 1.000 m ³	42.05	42.05
	Abonnement lorsque la consommation est supérieure à 1.000 m ³	84.69	84.69
	Prix de l'eau au mètre cube	0.94	0.94
	Abonnés de la commune de VOLLORE-VILLE		
	Abonnement lorsque la consommation est inférieure à 1.000 m ³	37.85	37.85
	Abonnement lorsque la consommation est supérieure à 1.000 m ³	76.22	76.22
Prix de l'eau au mètre cube	0.85	0.85	

Vote : Pour : 20 Contre : 6 (Mr ZELLNER – Mr ATGER – Mme SUAREZ – Mr CAYRE –
Mme MAZELLIER – Mr FONLUPT)

■ DE L' ASSAINISSEMENT ET DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2013 ;

Vu les projets de Budgets Primitifs 2013 de l'assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'assainissement au titre de l'année 2013 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les tarifs de l'assainissement et des branchements d'assainissement de l'année 2013 comme suit :

Taux de la redevance de l'assainissement (m ³ d'eau consommée)	1.38	1.38
---	------	------

Tarif des branchements du service assainissement		
1°) branchement réalisé par des employés municipaux du service pour une longueur de 6 ml posée à une profondeur moyenne de 1,50 m	765.77	781.08
2°) branchement effectué par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :		
- 1 ^{er} branchement (TVA 5,5 %)	322.01	338.65
- 2 ^{ème} branchement et suivant (TVA 5,5 %)	424.12	432.60
Mètre linéaire supplémentaire	42.84	43.70

Vote : Pour à l'unanimité

III/15 – VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle du budget 2013 allouée aux subventions et de l'examen des demandes de subventions déposées,

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'exercice 2013 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2013		
DEMANDES DE SUBVENTIONS	2013	REMARQUES
ACIAC	0,00 €	<i>NON DEPOSEE</i>
ACPG - CATM	189,00 €	
ACVB	341,00 €	
ADMR	0,00 €	<i>NON DEPOSEE</i>
ANCIENS DU COURS COMPLEMENTAIRE	75,00 €	
AINES DE LA DORE	730,00 €	
AMICALE DU MEGAIN	430,00 €	
AMICALE PHILATELIQUE	173,00 €	
AMIS DE LIMARIE	412,00 €	
ARC EN CIEL	433,00 €	
ART CULTURE ET PATRIMOINE	450,00 €	
A.I.A. MUSCULATION	5 000,00 €	
COURPIERE CINEMA	2 500,00 €	
BIBLIOTHEQUE ECOLE PUBLIQUE	270,00 €	
BOXING CLUB	0,00 €	<i>NON DEPOSEE</i>
CAC FONCTIONNEMENT	1 530,00 €	
CAC ROSIERE	14 000,00 €	
CIBI ABEILLE	81,00 €	
CLUB ACCORDEON	0,00 €	<i>NON DEPOSEE</i>
CLUB MINERALOGIQUE	0,00 €	<i>NON DEPOSEE</i>
COMITE DE JUMELAGE	180,00 €	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	10 000,00 €	
CONFEDERATION DU LOGEMENT	0,00 €	<i>NON DEPOSEE</i>
CONJOINT SURVIVANT	75,00 €	
COURPIERE EQUITATION	659,00 €	
COURPIERE NUMISMATE	75,00 €	
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	175,00 €	
DOMISOL ECOLE DE MUSIQUE	1 720,00 €	
ECURIE CHIGNORE	430,00 €	
FNACA	269,00 €	
FOYER LAIC	6 356,00 €	
GYM TONIC	288,00 €	
JOIE DE VIVRE SANS ALCOOL	0,00 €	<i>NON DEPOSEE</i>
LA CLEF	135,00 €	
LA RUCHE MAISON DE RETRAITE	225,00 €	
LES CAMPAROS	391,00 €	
LES CANOTIERS	582,00 €	

LES COPAINS D'ABORD	327,00 €	
LES DOIGTS AGILES	170,00 €	
LES MOTS BLEUS	0,00 €	NON DEPOSE
ŒUVRES PUPILLES ORPHELINS SAPEURS POMPIERS	162,00 €	
PAS A PAS (DANSE)	1 362,00 €	
PAYS DE COURTESSERRE	584,00 €	
PETANQUE DE LIMARIE	600,00 €	
PETANQUE DU FOIRAIL	429,00 €	
RACING CLUB (RUGBY)	2 481,00 €	Première subvention
RAVALEMENT DE FACADES	8 000,00 €	
RESTOS DU CŒUR	560,00 €	
SOCIETE DE BOULES	0,00 €	NON DEPOSEE
SOCIETE DE CHASSE	405,00 €	
SOCIETE DE PECHE	405,00 €	
TEAM DORE EVASION	752,00 €	
TENNIS CLUB COURPIEROIS	1 882,00 €	
UNION DES SAPEURS POMPIERS	1 800,00 €	
USC	7 577,00 €	
VIEILLES SOUPAPES	84,00 €	
RESTES A REALISER	0,00 €	
COURPIERE COUNTRY CLUB	604,00 €	
LES MAINS CREATIVES	443,00 €	
COURPIERE BIKER'S	0,00 €	NON DEPOSEE
FLASH TEAM JUNIORS	141,00 €	
VALORISATION RENOVATIONS DE LOCAUX	2 000,00 €	
AUTRES	11 058,00 €	
TOTAL :	90 000,00 €	

Monsieur SERIN répondant à la demande de Madame SUAREZ sur les 11 000€ à la ligne « autres » il précise que cette somme pourra être affectée en cas d'un besoin spécifique et en ce qui concerne les dossiers non déposés, il n'y aura pas de subvention allouée. Pour le Foyer Laïc, le détail des attribution aux différentes sections sera communiqué. Il précise que dans le principe et pour éviter des variations notables d'une année sur l'autre une pondération a été appliquée.

Dans un souci de transparence, ***Monsieur ATGER*** regrette que les calculs ne soient pas communiqués à l'opposition. Il trouve particulièrement anormal que les subventions du foyer laïc ne soient pas détaillées alors qu'une fiche action est renseignée par section. Il informe que l'absence de l'ensemble de ces éléments conduisent l'opposition à ne pas prendre part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 19 Ne prennent pas part au vote : 7 (Mr ZELLNER – Mr ATGER – Mme SUAREZ
Mr CAYRE - Mme MAZELLIER –
Mr FONLUPT – Mr LAVEST J.M)

III/16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TEAM DORE EVASION

Monsieur le Maire expose que l'association TEAM DORE EVASION, représentée par M. BERNARD, a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'aide au financement de la troisième manifestation MAXIVERTE qui se déroulera en Livradois-Forez du 10 au 17 août 2013 (concentration de VTT, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme).

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500,00 €uros à l'association TEAM DORE EVASION pour l'organisation de la manifestation MAXIVERTE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Attribue une subvention exceptionnelle** de 1500,00 euros à l'association TEAM DORE EVASION pour l'organisation de la manifestation MAXIVERTE.

Vote : Pour à l'unanimité.

III/17 – AUTRES DEMANDES DE SUBVENTION (POUR INFO)

Pour information : Liste des associations et organismes ayant sollicité une subvention, et pour lesquels la commission des finances a donné un avis défavorable :

ORGANISMES ASSOCIATIONS	ADRESSE DU SIEGE
Association « PUY DE DONS »	Les Ferriers 63120 NERONDE
Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air (JPA 63)	61 avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand
Association des pupilles de l'enseignement public du Puy- de-Dôme	31 rue Pélissier 63050 Clermont-Ferrand
Fédération Nationale des Accidentés de la vie et des travailleurs handicapés (FNATH)	Maison du peuple – Place de la Liberté – 63000 Clermont-Ferrand
Association Prévention Routière – Comité départemental du Puy-de-Dôme	37 rue Montlosier 63000 Clermont- Ferrand
Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)	Zac « Triasis » - Rue Benjamin Franklin 31140 LAUNAGUET
Association des parents d'Elèves du Collège Robert Schuman de Noiretable	10 rue de l'Anzon 42440 NOIRETABLE
Association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance du Puy-de-Dôme (A.D.E.P.A.P.E 63)	3 rue Jean Soulacroup – n°93 – 63000 Clermont-Ferrand

III/18 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire **expose qu'il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public par une terrasse couverte d'un Barnum,**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer cette redevance selon les conditions suivantes :

Désignation	Tarif 2013
Redevance d'occupation du domaine public – le m ² <i>Terrasse couverte d'un Barnum démontable – durée d'installation de 6 mois maximum, et d'une durée supérieure à 8 jours.</i>	2.10 €/m²/mois <i>(tout mois commencé est dû)</i>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** la redevance selon les conditions ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité.

III/19 – FIXATION DU LOYER POUR LA LOCATION DU LOGEMENT AU 22 BOULEVARD GAMBETTA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au décès du locataire, l'appartement situé 22 Boulevard Gambetta, peut être à nouveau mis en location.

Considérant les travaux de rénovation réalisés, et notamment les peintures,
Considérant l'état du marché de la location sur la commune de Courpière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de louer cet appartement selon un loyer mensuel de 350.00 €, plus 20.00 € de charges.
- de fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 350,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location avec le futur locataire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Accepte de louer cet appartement selon un loyer mensuel de 350.00 €, plus 20.00 € de charges.

2°) Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 350,00 €.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location avec le futur locataire.

Vote : Pour à l'unanimité.

III/20 – FIXATION DU MONTANT DE LOCATION – Sous/Sol de la mairie.

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite proposer à la location le local – Sous-sol de la mairie - sis place de la Victoire, et qu'à ce titre, il convient d'en fixer le montant.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location du local à 30,00 € TTC la ½ journée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Fixe le montant de la location du local à 30,00 € TTC la ½ journée.

Vote : Pour : 25 Contre : 1 (Mr PAYRE)

III/21 – LOCATION COMMERCE 10 AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de revoir le bail de location du local commercial situé 10 Avenue de la gare.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De porter le montant de la location mensuelle à 270.00 euros H.T. Ce loyer sera révisé par période triennale.
- De l'autoriser à signer le bail de location.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Porte le montant de la location mensuelle à 270.00 euros H.T. Ce loyer sera révisé par période triennale.

2°) Autorise le Maire à signer le bail de location.

Vote : Pour à l'unanimité

III/22 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2012 CONCERNANT LES TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Vu la délibération du 10 décembre 2012 fixant les tarifs pour le remplacement de la vaisselle de la salle d'animation – A partir du 1^{er} janvier 2013

Vu la délibération du 10 décembre 2012 fixant les tarifs pour le remplacement de la vaisselle de l'espace Couzon-Coubertin – A partir du 1er janvier 2013

Considérant que le minimum de perception est désormais fixé à 5.00 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De compléter** les délibérations ci-dessus désignées comme suit :

« Pour tout montant facturable inférieur à 5.00 euros, un forfait minimum de 5.00 euros sera facturé. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Complète** les délibérations ci-dessus désignées comme suit :

« Pour tout montant facturable inférieur à 5.00 euros, un forfait minimum de 5.00 euros sera facturé. »

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL.

IV/1 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Article 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser:

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2013,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de technicien,

Article 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service urbanisme.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 26 mars 2013.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable du service urbanisme au grade de technicien du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire d'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

2°) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

V/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- **DIA06312513T0006**
Vendeur : Consorts BINON
Section ZW n° 118, 119 et 121 – Courtesserre
Acheteurs: Mr et Mme NAVARON Jean-Baptiste
- **DIA06312513T0007**
Vendeur : Mme VIGNAL Pierrette
Section ZN n°36 – Chenilloux
Acheteur: Melle MOING Sylvie
- **DIA06312513T0008**
Vendeur : Melle LAMBERGER Lison
Section BO n°24, 27, 180, 182, 212et 236 – Valette
Acheteur: Mr CALABRESE Jimmy
- **DIA06312513T0009**
Vendeur : Consorts VERGER
Section BI n°208 et 209 – 21 rue Morin Fournioux / Le Pré Tenard
Acheteur: Mme GOSSET Marie-Christine

- **DIA06312513T0010**
Vendeur : Consorts ANIENTO
 Section BI n° 195, 196 et 197– 11 rue Morin Fournioux – Le Pré Tenard
Acheteur: Mr et Mme PINEAU François
- **DIA06312513T0011**
Vendeur : MOREL Thierry et Cécile
 Section AW n° 233 et 450– Las Thioulas
Acheteur: Apport à la SCI TERRE D'AZUR
- **DIA06312513T0012**
Vendeur : MOREL Thierry et Cécile
 Section ZS n° 47 et 46– Le Taillis
Acheteur: Apport à la SCI TERRE D'AZUR
- **DIA06312513T0013**
Vendeur : MOREL Thierry et Cécile
 Section BS n° 32– 3 Avenue Henri Pourrat
Acheteur: Apport à la SCI TERRE D'AZUR
- **DIA06312513T0014**
Vendeur : Mme ALLIGIER-DURET Louïsette
 Section BM n° 261 et 354– Avenue Pierre et Marie Curie
Acheteur: L'Immobilier Européenne des Mousquetaires (Intermarché)
- **DIA06312513T0015**
Vendeur : Consorts TARIT
 Section ZC n° 183 et 185– Devant les Maisons
Acheteur: Mr et Mme FOURNERET Clément

V/2 – DEMANDE DE SUBVENTION – FOND DE CONCOURS CCPC POUR NUMERISATION DU CINEMA REX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Considérant les travaux de numérisation du cinéma Rex,

Considérant le projet de mise en œuvre d'une alarme anti-intrusion,

Considérant le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Appareils numériques	65 540.80 € TTC	Subvention CNC	55 689.00 €
Electricité	3 420.56 € TTC	FCTVA	11 293.09 €
Evacuation d'air	540.78 € TTC	Fonds de concours CCPC	3 800.93 €
Climatisation cabine de projection	3 441.15 € TTC	Fonds propres communaux	3 800.94 €
Alarme anti-intrusion	1 640.67 € TTC		
Total	74 583.96 € TTC	Total	74 583.96 € TTC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes du Pays de Courpière sous forme de fonds de concours.

2°) Autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

V/3 – DEMANDE DE SUBVENTION FIC – PROGRAMME TRIENNAL POUR RENCONSTRUCTION DE LA PAROI LASDONNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant que la reconstruction de la paroi Lasdonnas suite à sinistre est estimée à ce jour pour un coût total de 1 441 310,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général du Puy-de-Dôme dans le cadre du programme triennal FIC,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux / coût HT

- Montant HT des travaux	1 441 310.00 €
---------------------------------	-----------------------

Plan de financement

- Subvention CG 63 (transfert des subventions attribuées au projet d'aménagement du Parc Lasdonnas)	93 128.50 €
- Subvention CG 63 – Programme FIC (20 % de 800 000 € de travaux éligibles maximum)	160 000.00 €
- Participation de l'Etat	250 000.00 €
- Part communale (Emprunts et autres subventions)	938 181.50 €

Monsieur ZELLNER prend acte de l'abandon du projet de la place de la Libération.

Il adhère à la demande de subvention mais demande une modification de la délibération car l'opposition ne peut pas accepter la référence qui est faite au pré rapport et à la note aux parties n°6 de l'expert judiciaire dans la mesure où ces documents ne lui ont pas été communiqués.

Monsieur SERIN indique que le pré rapport n'est pas consultable et accepte donc de retirer cette partie de la délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Annule la demande de subventions au titre du FIC 2013 concernant le projet d'aménagement de la Place de la Libération.

2°) Sollicite du Conseil Général du Puy-de-Dôme les subventions dans le cadre du programme FIC triennal.

Vote : Pour à l'unanimité.

V/4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DE LA VIERGE EN MAJESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de restaurer la Vierge en Majesté volée afin de programmer son retour,

Considérant que le projet de restauration (étude préalable et restauration) validé par madame le conservateur des monuments historiques est estimé pour un coût total de 6 214,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Régional d'Auvergne, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de la DRAC Auvergne,

Vu le détail estimatif des travaux et le plan de financement présentés,

	<u>Détail estimatif des travaux coût HT</u>	
- Montant des travaux		6 214.00 €
	<u>Plan de financement</u>	
- DRAC	Restauration (50%)	3 107.00 €
- Conseil Général du Puy-de-Dôme	Restauration (20%)	1 242.80 €
- Conseil Régional	Restauration (10%)	621.40 €
- Fonds propres		<u>1 242.80 €</u>
Total		6 214.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Adopte le projet de restauration de la Vierge en Majesté.

2°) Sollicite du Conseil Régional Auvergne, du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de la DRAC Auvergne les subventions dans le cadre de la restauration des objets classés.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

VI – AFFAIRES GENERALES.

VII/1 – ELECTION DE LA ROSIERE 2013

Vu les dispositions du legs MORIN-FOURNIOUX pour l'élection de la Rosière,

Vu les candidatures enregistrées ci-après pour l'élection de la Rosière 2013,

NOM / PRENOM	ADRESSE	DDN	AGE (Au jour du Conseil)
LAMBERGER Trécy	32 rue du Barrage	29/10/1994	18 ans
VOILLAT Fabienne	Moulin des Pradoux - Layat	02/11/1994	18 ans

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Vote à bulletin secret :

1er tour de scrutin : 16 voix pour Fabienne VOILLAT
 10 voix pour Trécy LAMBERGER

2°) Indique que Mademoiselle Fabienne VOILLAT est élue à la majorité, Rosière 2013.

VII/2 – PROPOSITION DE DELIBERATION A L'OCCASION DU 50EME ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22/01/1963, qui célèbre un demi-siècle de relation franco-allemande, M. Alain JUPPE, Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.) invite les collectivités territoriales à contribuer au renouvellement de la relation franco-allemande, en adoptant une proposition de délibération présentée aux membres du Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Adopte la délibération ci-après : « Nous, élu-e-s de COURPIERE :

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec RUPPERTSBERG ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 22 mai 1983 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des Citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit, nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

Vote : Pour à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par l'opposition

Sculpture : « Nous avons appris par la presse l'érection d'une sculpture monumentale dans le parc Lasdonnas, pouvez-vous nous dire dans quelles conditions cela s'est décidé, quelles sont les responsabilités municipales et la raison du choix du Parc Lasdonnas ? ».

Monsieur SERIN signale que c'est une initiative de l'association « Vallée de la Dore ». Le pays de Vallée de la Dore qui regroupe dix communautés de communes a pour missions d'assurer une réflexion autour des enjeux prioritaires du territoire, que sont la mobilité, l'habitat, la santé, la culture.

C'est dans ce contexte qu'aura lieu une vaste exposition d'art contemporain qui marque la volonté de travailler ensemble pour renforcer l'image de notre territoire dans sa modernité, pour faciliter aussi l'accès à la culture pour tous, et la rendre visible.

L'artiste choisi, Yves GUERIN, réalise et forge des sculptures monumentales, à partir des rails de chemin de fer, un matériau et une technique en raisonnante avec la vallée et son histoire.

Les objectifs : l'exposition « De Fer et Dore » propose un autre moyen de visiter, une approche culturelle touristique et artistique qui va entraîner le visiteur à découvrir les œuvres de l'artiste, le territoire, et ses centres d'intérêts ; Sensibiliser le public à sa création contemporaine, qui permet à l'artiste de s'exprimer en osmose avec le territoire, et porter son regard sur ce pays, contribuer au développement de la culture et du tourisme, combler le déficit d'images des arrondissements de Thiers/Ambert, sur le plan régional, avec une valorisation économique et stratégique de l'exposition.

L'évènement est conçu pour différents publics, avec une communication adaptée : ce sont les touristes, les habitants de proximité, les amateurs d'art contemporain.

Cette communication se fera avec les partenaires locaux du Pays Vallée de la Dore, communes, communautés de communes, maison du tourisme, Parc Naturel Régional Livradois Forez, etc.

La médiation et la communication sont autant de leviers importants pour l'exposition, médiation entre l'artiste, son travail, son public, pour faire connaître et comprendre sa pratique et sa démarche artistique, et son cheminement jusqu'à la réalisation de son œuvre.

Médiation, en direction des scolaires, de l'éducation nationale, des associations artistiques locales.

C'est la Vallée de la Dore qui a pris la décision, et le lieu a été choisi par la Communauté de Communes, nous avons donné notre accord.

En ce qui concerne l'assurance, elle est assurée par la Vallée de la Dore, et en ce qui concerne les dégradations, c'est l'artiste qui prend à sa charge la remise en état ».

En réponse à **Monsieur ATGER**, **Madame LAVEST** précise qu'il n'y a pas de coût pour la commune et **Monsieur PAYRE** indique qu'il y a une participation au niveau des Communautés de communes auprès de l'association Vallée de la Dore.

Monsieur ZELLNER regrette que l'on ait appris par la presse l'implantation de cette œuvre. Il pense que des œuvres monumentales de ce type ne doivent pas arriver de manière insignifiante car tout ceci a du sens. C'est d'ailleurs ce qu'il retient de la présentation de **Monsieur SERIN**, sur l'objectif de l'exposition, et il aurait souhaité que l'on s'approprie le sens de l'exposition, pour sensibiliser le maximum de Courpiérois.

Rempart : « Cela fait plusieurs conseils municipaux que nous évoquons la question du rempart éboulé sans que nous ayons connaissance de l'expertise, de l'avant-projet de « paroi », des réflexions sur l'avenir de ce site.

Pourquoi cette opacité dans la gestion de ce sinistre et de ses conséquences ?

De tels enjeux financiers et d'aménagement ne méritent ils pas un vrai débat public ? »

Monsieur SERIN précise que pour l'instant, on ne peut pas, parce que c'est comme ça dans toute instruction judiciaire, là, c'est au tribunal administratif, il y a des éléments de l'enquête, tant qu'ils ne sont pas officialisés, qui ne peuvent pas s'extérioriser.

Ce qu'on peut dire à l'heure actuelle, c'est qu'on est dans l'obligation de faire les travaux maintenant, on devrait même les avoir commencés.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée après consultation de 4 cabinets spécialisés (2 seulement ont répondu).

L'expert doit déposer son rapport en Avril. Le pré-rapport qui ne peut être communiqué en l'état, a pu être remis aux cabinets qu'après accord du Tribunal.

Répondant à **Monsieur ZELLNER** qui l'interroge sur l'arrêté de catastrophe naturelle dont il avait été fait état pour savoir où il en est , s'il a bien été confirmé ,et s'il est toujours opérationnel ?

Monsieur le Maire précise qu'il est confirmé depuis Juillet 2012 ce qui nous permet d'espérer l'attribution du Fonds Barnier pour un montant de 250 000€ qui sont inscrits au BP.

Le Sous-préfet a annoncé qu'en cas d'impossibilité d'obtenir cette somme, la totalité de la DETR de l'année prochaine serait versée au taux maximum.

Toujours à l'adresse de **Monsieur ZELLNER** qui rappelle « que des gens ont été gravement touchés .. » et qui souhaite savoir si un suivi est toujours en cours ?

Il précise que le CCAS accompagne toujours une personne et pour sa part il rencontre certaines victimes ; très prochainement il doit rencontrer la POSTE qui se préoccupe de sa réintégration dans les locaux sinistrés.

la séance est levée à 22h30